

Décision n° 2022-DEC-095

SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA LICENCE D'UTILISATION DE REDTAAG PERMETTANT L'EDITION D'UNE BILLETTERIE ELECTRONIQUE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la saison culturelle 2022-2023,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour la licence d'utilisation de Redtaag ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat pour la licence d'utilisation de Redtaag permettant l'édition d'une billetterie électronique avec la société VoodooTix sise 92 boulevard Victor Hugo à Clichy (siège social) ;

Article 2 : Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du contrat se décompose de la manière suivante :

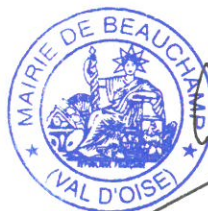
- 1 990, 00 euros HT soit 2388 euros TTC pour le pack start en investissement relatif au développement de la solution,
- 112,50 euros HT soit 135 euros TTC par mois en fonctionnement pour les frais d'émission (250 billets/mois). Au-delà de 250 billets, les billets supplémentaires seront facturés unitairement selon des paliers de dégressivité atteints.

Article 3: Le contrat prend effet à la date de signature par les deux parties pour une durée d'un (1) an. Il est reconductible trois (3) fois pour une même durée et pourra être résilié par la commune avec un préavis d'un (1) mois ;

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que
cette décision a été
mise en ligne sur le site
de la ville le **13 JUL. 2022**



Le Maire,


Françoise NORDMANN